

COMMISSION DES FINANCES

PROPOSITION DE LOI VISANT À MODERNISER LA TRANSMISSION D'ENTREPRISE

Rapport n° 515 (2017-2018) de Mme Christine LAVARDE, sénateur des Hauts-de-Seine

Réunie mercredi 30 mai 2018 sous la présidence de M. Vincent Éblé, président, la commission des finances a procédé à l'examen, sur le rapport de Mme Christine Lavarde, de la proposition de loi n° 343 (2017-2018) visant à moderniser la transmission d'entreprise.

Ce texte, déposé par MM. Claude Nougein et Michel Vaspart et plusieurs de leurs collègues, tend à « simplifier, moderniser et sécuriser la transmission d'entreprise dans nos territoires ».

Il sera discuté en séance publique par le Sénat les 7 et 8 juin prochains.

La transmission d'entreprise, un sujet vital pour l'économie française, en particulier dans les territoires ruraux

- Alors que les petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) représentent la majeure part de l'emploi en France, 20 % des dirigeants des PME sont âgés de plus de 60 ans et plus de 60 % des dirigeants d'ETI ont au moins 55 ans. Le nombre d'entreprises à transmettre dans les prochaines années va donc considérablement augmenter.
- Or la transmission d'une entreprise représente **un moment délicat** : l'existence d'un repreneur intéressé et l'accès au financement constituent deux premières difficultés, auxquelles s'ajoute la **question du maintien de l'emploi dans les territoires** – les repreneurs pouvant être tentés de réduire la masse salariale lorsqu'ils restructurent l'activité.

Une proposition de loi issue des travaux lancés en 2016 par la délégation aux entreprises

- Les travaux de la délégation aux entreprises sont directement à l'origine de la présente proposition de loi. Il faut à cet égard souligner que les réflexions de la délégation ont **débuté très en amont des réflexions actuelles du Gouvernement dans le cadre de la préparation du projet de loi dit « Pacte »** : elles ont commencé en 2016 et abouti à la publication d'un rapport d'information dès le 23 février 2017.
- La délégation aux entreprises a aussi cherché à lever les freins aux reprises qui pouvaient être liés à des complexités du droit du travail ou à un manque de formation. **Quatre articles de la présente proposition de loi ont ainsi été délégués au fond à la commission des affaires sociales** (article 5 et articles 14 à 16).
- Les travaux préparatoires de la délégation ne portent pas seulement sur les très petites entreprises (TPE) ou les PME mais prennent également en compte les **spécificités des ETI**, dont le faible nombre pèse sur le dynamisme de l'économie française.

Des analyses globalement convergentes avec celles de la délégation aux entreprises

- Tout d'abord, **le constat d'une connaissance statistique insuffisante des transmissions d'entreprise est totalement partagé**. Les bases de données dont disposent l'Insee et l'administration fiscale présentent de nombreuses lacunes, alors même que les entreprises et leurs dirigeants doivent réaliser chaque année de multiples déclarations.

Cette carence de notre appareil statistique pose de **nombreux problèmes** : il est difficile de faire un diagnostic éclairé sans chiffres fiables, et encore plus délicat d'anticiper l'impact budgétaire des réformes fiscales proposées.

- Plusieurs articles qui devraient permettre de fluidifier les transmissions d'entreprise en France ont été adoptés par la commission des finances **sans aucune modification autre que technique ou rédactionnelle** :
 - **l'article 3**, qui module le taux de la réduction d'impôt sur les donations selon l'âge du donateur, en prévoyant notamment une réduction de 60 % des droits de mutations lorsque la donation est effectuée avant 65 ans ;
 - **l'article 6**, qui assouplit considérablement les possibilités de paiement différé de l'impôt sur le revenu en cas de crédit-vendeur ;
 - **l'article 17**, qui augmente l'abattement sur les droits d'enregistrement et les droits de mutation dont peuvent bénéficier les repreneurs internes d'une entreprise, le portant de 300 000 à 500 000 euros ;
 - **l'article 18**, qui assouplit les conditions d'octroi du crédit d'impôt pour reprise interne.
- Ont également été conservés la **quasi-totalité des assouplissements prévus par l'article 12 concernant le report d'imposition dans le cadre d'un apport de titres**. L'alignement du taux de droit d'enregistrement applicable aux parts sociales sur celui des actions est également maintenu (article 11).
- Votre commission a même choisi d'aller **plus loin que la délégation aux entreprises sur l'article 7**, en prorogeant de deux ans supplémentaires la réduction d'impôt concernée.
- **Concernant l'exonération de droits de mutation « Dutreil »** (article 8), qui constitue le dispositif central en matière de transmission, **l'essentiel des modifications proposées a été conservé, en particulier la mise en place d'une exonération renforcée à 90 %**. Des **amendements complémentaires adoptés à l'initiative de votre rapporteur** sont par ailleurs venus assouplir d'autres « verrous » qui ne paraissent pas justifiés.
- S'agissant des amendements qui tendent à écarter ou à réécrire certaines dispositions de la proposition de loi initiale, les modifications apportées relèvent principalement de **trois objectifs** : assurer la **constitutionnalité** des dispositifs ; apporter des **améliorations techniques** ; **limiter le coût** des propositions pour les finances publiques.
- À titre d'exemple, **certaines assouplissements du pacte « Dutreil » semblent aller trop loin au regard de la jurisprudence du Conseil constitutionnel**, qui est très protectrice du principe d'égalité devant les charges publiques. **Cinq articles ont par ailleurs été supprimés pour des motifs essentiellement techniques**. Ainsi, les articles 2 et 9 paraissent déjà satisfaits par le droit existant, tandis que les articles 1 et 10 ne relèvent pas de la compétence du législateur. Enfin, les effets de l'article 4, qui vise à assouplir le dispositif de location-gérance, paraissent en décalage avec l'objectif de favoriser les transmissions d'entreprises durablement implantées dans nos territoires.

La commission des finances du Sénat a adopté la proposition de loi ainsi modifiée.



Commission des finances

<http://www.senat.fr/commission/fin/index.html>

Téléphone : 01.42.34.23.28

secretariat.finances@senat.fr

Christine LAVARDE

Rapporteur

Sénateur des Hauts-de-Seine

(Groupe Les Républicains)



Le présent document et le rapport complet n° 515 (2017-2018) sont disponibles sur le site du Sénat :

<https://www.senat.fr/dossier-legislatif/pp17-343.html>